

## L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

### I

On veut sérieusement, paraît-il, demander à la législature de cette province une loi rendant l'instruction *gratuite* et *obligatoire*.

Nous ne pouvons dissimuler ce qu'ont de choquant pour nos oreilles ces mots sonores auxquels nous sommes si habitués à voir joindre celui de *laïque*.

L'instruction *laïque*, *gratuite* et *obligatoire*, voilà bien le rêve dont les sectes maçonniques, ennemies de la famille et de l'Église, poursuivent ailleurs la réalisation ; elles y voient le moyen sûr et prompt de s'emparer de toute une génération pour la former à leur image, c'est-à-dire dans la haine de Dieu et de toute autorité.

Loin de nous la pensée de supposer des intentions déloyales à ceux qui ne désirent actuellement pour notre pays rien autre chose que l'instruction *gratuite* et *obligatoire* ; nous sommes prêt à admettre au contraire que, dans leur esprit, une telle législation, forçant tout le monde à devenir savant, ne pourrait produire que d'heureux résultats pour le bien temporel et moral de la population ; et c'est parce que nous croyons leurs intentions droites et pures que nous rappelons ici les principes, les seuls principes qui doivent les guider en cette matière s'ils veulent réellement agir comme de bons chrétiens et ne s'exposer à léser aucun droit.

Sur ce sujet, dont l'importance n'échappe à personne, les doctrines les plus bizarres ont été émises non seulement à l'étranger, mais même en ce pays catholique ; on est allé jusqu'à dire que l'enfant appartient avant tout à la société, et qu'à l'État revient le droit de l'élever, d'en faire un citoyen capable par son instruction et ses vertus *civiques* de rendre de sérieux services à sa patrie.

Erreur fondamentale très grave, mais qui se dissipe aisément à la simple lumière du bon sens.

En effet, après Dieu, qui est l'auteur de la vie naturelle de l'enfant, sinon le père qui, par là même, a reçu de droit divin toute autorité sur l'éducation naturelle de cet enfant ; à lui incombe